



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 39261

Texte de la question

M Guy Chanfrault appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude des directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée devant la modification préparée par les services du ministère du statut de chef d'établissement du second degré. Ce projet, qui prévoit notamment la substitution de la notion de grade à la notion d'emploi et détermine de nouvelles conditions de recrutement, n'intègre pas les directeurs adjoints chargés de SES Or, ces personnels sont les seuls titulaires d'un diplôme d'État de directeur obtenu après une double sélection, une inscription sur une liste d'aptitude et à l'issue d'une formation d'un an sanctionnée par un examen. Il lui demande donc de bien vouloir réétudier le projet de statut de chef d'établissement du second degré en y intégrant les directeurs adjoints de SES.

Données clés

Auteur : [M. Chanfrault Guy](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39261

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1611